

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Décision du 25 juillet 2023 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022

NOR : AGRS2317554S

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 312-4 ;

Sur proposition de la secrétaire générale et du directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2022 est fixé conformément aux tableaux 1 à 4 annexés.

**Art. 2.** – Les prix retenus sont ceux des terres agricoles, parcelles ou exploitations entières, non bâties, et destinées à conserver, au moment de la transaction, leur vocation agricole.

Les prix figurant au tableau 1 s'appliquent aux terres libres de tout bail ou dont le bail est résilié dans l'acte de vente, d'une superficie supérieure ou égale à 70 ares.

Les prix figurant au tableau 2 s'appliquent aux terres louées totalement ou en partie, et d'une superficie supérieure ou égale à un seuil adapté aux particularités de chaque département, seuil inférieur à 70 ares.

Le tableau 3 concerne le prix des terres à la vente dans les départements d'outre-mer.

Le tableau 4 concerne le prix des vignes à la vente.

La valeur dominante correspond au prix le plus souvent pratiqué tel qu'il a pu être constaté ou estimé. Les valeurs maximum ou minimum correspondent respectivement aux prix pratiqués pour les terres les plus chères et les moins chères, compte tenu des conditions locales du marché. Les prix de vente retenus s'entendent hors taxes et frais d'acte non compris.

**Art. 3.** – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juillet 2023.

MARC PESNEAU

ANNEXE  
TABLEAU 1

VALEUR VÉNALE MOYENNE DES TERRES LABOURABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES EN 2022  
POUR LES TERRES AGRICOLES D'AU MOINS 70 ARES, LIBRES À LA VENTE

*(Euros courants à l'hectare.)*

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES				
Régions	Départements (Petites) régions agricoles	2022		
		Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
23-Creuse	75 NOUVELLE AQUITAINE			
	COMBRAILLE BOURBONNAISE	2 860	1 010	4 980
	MARCHE	2 690	960	4 850
	BAS BERRY	2 760	1 230	4 420
	PLATEAU DE MILLEVACHES , HAUT LIMOUSIN	1 840	770	4 070

ND : non disponible.

Source : Groupe Safer-SSP.

(1) Minimum : 95 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu d'une moyenne triennale 2020-2022 au prix de 2021.

(2) Maximum : 5 % des prix sont supérieurs à ce seuil; seuil issu d'une moyenne triennale 2020-2022 au prix de 2021.

TABLEAU 2

VALEUR VÉNALE MOYENNE DES TERRES LABOURABLES ET DES PRAIRIES NATURELLES  
EN 2022 POUR LES TERRES AGRICOLES LOUÉES

(Euros courants à l'hectare.)

TERRES LABOURABLES ET PRAIRIES NATURELLES (louées)			
Régions	2022		
	Dominante	Minimum (1)	Maximum (2)
23-Creuse			
<b>75 NOUVELLE AQUITAINE</b>			
COMBRAILLE BOURBONNAISE	2 560	1 460	3 970
MARCHE	2 290	1 350	3 910
BAS BERRY	2 330	1 400	3 500
PLATEAU DE MILLEVACHES , HAUT LIMOUSIN	1 660	1 080	3 500

ND : non disponible.

Source : Groupe Safer-SSP.

(1) Minimum : 95 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu d'une moyenne triennale 2020-2022 au prix de 2021.

(2) Maximum : 5 % des prix sont supérieurs à ce seuil ; seuil issu d'une moyenne triennale 2020-2022 au prix de 2021.